DEC 24-222

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240320-DEC24-222-AR
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
Module 65 - emplacemnt : A
N° du titre : C00106/2024

Publié le
20 MARS 2024

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une case de columbarium funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Benoît TEXEREAU demeurant 11 rue de Boutigny 91160 Saulx-les-Chartreux en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16 février 2024, vouloir procéder à un achat d'une case de columbarium funéraire individuelle module 65 - emplacement A située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de M. Michel TEXEREAU. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240320-DEC24-222-AR
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Benoît TEXEREAU en sa qualité de fondateur, l'achat d'une case de columbarium funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - module : 65 - emplacement : A, à compter du 16 février 2024 jusqu'au 16 février 2039.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876444 du 16 février 2024.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Benoît TEXEREAU.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Benoît TEXEREAU.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 20 MARS 2024

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr